

Certificat de compétence en langue française – CCLF

L'objectif de ce certificat est d'attester du bon niveau de connaissance de la langue française. Sont validées dans les épreuves les compétences suivantes :

- la connaissance du vocabulaire d'usage courant (technique, littéraire, administratif) ;
- l'emploi correct des temps de conjugaison ;
- la maîtrise de l'orthographe d'usage courant ;
- la pratique précise de la syntaxe et de la ponctuation.

Les sessions sont organisées une fois par mois sur la base de cinq candidats au minimum par session.

Conditions de candidature

Le CCLF est ouvert à toute personne souhaitant faire valider ses compétences en langue française. À fournir : acceptation signée du règlement, pièce d'identité, paiement des frais d'examen, qui sera exigé dès confirmation de convocation.

Organisation générale

Le CCLF est organisé par Formacom. Il comprend trois épreuves réunies en une session unique de 3 heures :

- épreuve n° 1 : dictée de 30 minutes + 10 minutes de relecture ;
- épreuve n° 2 : texte de 5 000 signes à corriger en 1 heure ;
- épreuve n° 3 : 30 questions auxquelles le candidat doit répondre en 1 heure.

Conditions d'obtention

Le jury du CCLF est nommé par Formacom. Il délivre le certificat à la condition suivante :

- avoir obtenu un résultat satisfaisant aux trois épreuves.

Le résultat de l'examen et le certificat éventuel sont transmis au candidat par courrier, dans les semaines qui suivent les épreuves.

Règlement du CCLF

Il est demandé au candidat :

- de déposer convocation et carte d'identité sur le coin de la table d'examen qui lui a été attribuée ;
 - de déposer sacs et portables (éteints) à l'endroit indiqué par les surveillants ;
 - de débarrasser les tables d'examen de tous les documents qui ne sont pas autorisés pour le déroulement de l'épreuve en cours ;
 - de n'utiliser que le papier de brouillon distribué, à l'exclusion de tout autre ;
 - de ne pas sortir de la salle d'examen pendant la durée de l'épreuve (les sorties sont exceptionnellement autorisées avec l'accord des surveillants, à raison d'une seule personne à la fois) ;
 - de signer la feuille d'émargement au rendu de l'épreuve ;
 - de ne pas utiliser de dictionnaires et autres ouvrages, de téléphones portables et tout appareil électronique, de notes personnelles pendant la durée des épreuves.
- Il est rappelé qu'il ne sera attribué aucun temps de rattrapage pour les candidats retardataires.

Les copies corrigées sont consultables à Formacom.